

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 08/07/2013

Réception par le Prefet : 08/07/2013

Publication : 12/07/2013



# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

N° CP-2013-7-2-13

Séance du vendredi 5 juillet 2013

### SOUTIEN AUX ACTIONS ET ANIMATIONS TOURISTIQUES

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° CG-2012-6-2-1 du 6 décembre 2012 relative aux interventions du Département en faveur du tourisme,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- attribue une subvention de 32 000 € à l'association Journées d'Octobre de MULHOUSE pour l'organisation de Folie'Flore 2013 ;
- approuve la convention avec l'Association Journées d'Octobre de MULHOUSE pour la subvention susmentionnée jointe en annexe et autorise le Président à la signer ;
- décide de prélever les crédits sur le chapitre 65, fonction 94, nature 6574, programme F741 du budget départemental ;
- attribue une subvention de 10 600 € à la Ville de MULHOUSE pour l'organisation du festival Automobile 2013 ;
- décide de prélever les crédits sur le chapitre 65, fonction 94, nature 65734, programme F741 du budget départemental.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté  
voix contre  
abstentions

**Budget Prévisionnel Folie'Flore 2013**

<b>CHARGES</b>	
	<b>Folie'flore 2013</b>
Location mat. équipement	40 000,00
Communication	100 000,00
Mont/Démont/Aménagmt.	80 000,00
Aménagement Service espace vert	167 000,00
Surveillance	22 000,00
Ent/Rép/maintenance	500,00
Nettoyage	4 500,00
Assurances	3 000,00
Administration	6 000,00
SAEML permanent)	7 000,00
<b>Total des Charges</b>	<b>430 000,00</b>
Location espace Parc Expo	66 600,00
Mandat d'organisation	120 200,00
<b>Total général des Charges</b>	<b>616 800,00</b>

<b>PRODUITS</b>	
	<b>Folie'flore 2013</b>
<b>Total Exposants</b>	<b>42 000,00</b>
<b>Total Billetterie</b>	<b>204 000,00</b>
Région Alsace	20 000,00
Conseil Général du Haut Rhin	36 400,00
<b>Subventions FF</b>	<b>56 400,00</b>
Euroairport	12 000,00
Banque Pop. d'Alsace	15 000,00
Autres sponsors	24 000,00
Budget SEVE	167 000,00
<b>Total Partenariats FF</b>	<b>218 000,00</b>
Fonds propres des JO	96 400,00
<b>Total des produits</b>	<b>616 800,00</b>



**DIRECTION DU DEVELOPPEMENT  
ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE  
Tourisme & Evénements – 222/CC**

## Budget Prévisionnel

Dépenses	En €uros
Concert et technique	<b>85 000</b>
Régie et personnel technique	<b>30 000</b>
Sécurité	<b>30 000</b>
Participations des musées étrangers	<b>25 000</b>
Réceptif des participants	<b>25 000</b>
Animations, musiques	<b>60 000</b>
Fournitures (déco, panneaux, matériel...)	<b>10 000</b>
Communication et relations presse	<b>75 000</b>
Valorisation des prestations	<b>45 000</b>
<b>TOTAL</b>	<b><u>385 000</u></b>

Recettes	
Ville de Mulhouse	<b>373 000</b>
Département 68	<b>12 000</b>
<b>TOTAL</b>	<b><u>385 000</u></b>

**CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE  
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT  
au titre de l'année 2013**

**En faveur de l'association « Journées d'Octobre »  
pour l'organisation des « Folie'Flore 2013**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin,

Vu la demande de subvention en date du \_\_\_\_\_,

Vu la délibération n° CP-2013-\_\_\_\_\_ de la Commission Permanente du 5 juillet 2013,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service du Développement Economique, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme), sis 100 avenue d'Alsace - BP 20351 - 68006 Colmar Cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du 5 juillet 2013,

ci-après désigné "Le Département"

d'une part,

Et

L'Association « Journées d'Octobre de MULHOUSE », sis 120 rue Lefebvre - 68100 Mulhouse, représentée par Monsieur Vincent DEVAUCHELLE, Président,

ci-après désignée l'Association « Journées d'Octobre »,

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

## **PREAMBULE** :

L'Association a pour objet la conception, la réalisation, l'installation et l'organisation de manifestations de toutes natures et en tous lieux, dont les « Journées d'Octobre » et « Folie Flore », en vue de favoriser le développement économique, social, touristique et culturel local.

## **ARTICLE 1** : **Objet**

L'association organise la 53<sup>ème</sup> édition des Journées d'Octobre du 3 au 14 octobre 2013. Cette manifestation accueille chaque année de nombreux visiteurs, pour admirer notamment le spectacle floral "Folie Flore".

## **I - OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE**

### **ARTICLE 2** : **Subvention de fonctionnement**

Pour l'année 2013, le Département du Haut Rhin alloue une subvention de 32 000 € à l'Association « Journées d'Octobre » pour l'organisation des « Folie Flore ».

### **ARTICLE 3** : **Modalités de versement**

Conformément au règlement financier du Département, la subvention sera versée comme suit :

- 50 % de la subvention, soit 16 000 €, seront versés au vu du budget prévisionnel précis de l'opération financée établi et signé par le représentant légal de l'organisme ;
- le solde, soit 16 000 €, sera versé au vu d'un décompte établi et signé par le représentant légal de l'organisme, ainsi qu'au vu d'un bilan global de la manifestation.

Le versement sera effectué par prélèvement sur le chapitre 65-6574 du budget départemental, et virés au compte n° 10278 03000 00013418945 81, Crédit Mutuel Mulhouse Europe, 37 avenue Kennedy, BP 2349, 68069 MULHOUSE CEDEX 2.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

## **II - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION « JOURNEES D'OCTOBRE »**

### **ARTICLE 4** : **Reddition des comptes, présentation des documents financiers**

L'Association « Journées d'Octobre » s'engage à :

- a) Communiquer au Département, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice,
- b) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics,

- c) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires,...),
- d) Mentionner par tous les moyens appropriés le soutien du Département.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

### **III - CLAUSES GENERALES**

#### **ARTICLE 5 : Durée**

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2013.

La durée de validité de l'aide est de un an sur l'exercice 2013, soit jusqu'au 31 décembre 2013.

#### **ARTICLE 6 : Résiliation de la convention**

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par l'Association « Journées d'Octobre » de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Association « Journées d'Octobre » n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour l'Association d'achever sa mission.

#### **ARTICLE 7 : Caducité de la convention**

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'Association « Journées d'Octobre ».

#### **ARTICLE 8 : Remboursement de la subvention**

Dans les cas visés aux articles 6 et 7, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

**Article 9 : Contentieux**

Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, un accord amiable sera recherché dans un premier temps. Ensuite, si le litige subsiste, le Tribunal Administratif de STRASBOURG sera le seul compétent.

Fait en deux exemplaires

A Colmar, le

Le Président de l'association  
« Journées d'Octobre »

Le Président du Conseil Général

Vincent DEVAUCHELLE

Service du Développement Economique, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE  
DU 05 JUILLET 2013

**Soutien aux actions et animations touristiques**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
ACT00033	<b>ASSOCIATION JOURNEE D'OCTOBRE DE MULHOUSE</b> Manifestation « Folie-Flore » 2013 Cofinancement :           CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 20 000 €	32 000,00
ACT00031	<b>VILLE DE MULHOUSE</b> Festival Automobile 2013 Cofinancement : AUCUN	10 600,00

<b>Total</b>	<b>42 600,00</b>
--------------	------------------